

**ACCORD DE COOPÉRATION SCIENTIFIQUE ET DE MOBILITÉ**

ENTRE

**UFSCar**  
N.º: 137/2022  
Processo: 23112.014552/2022-57

*UNIVERSIDADE FEDERAL DE SÃO CARLOS*, une entité légalement constituée, ayant son son sigè social au *Rodovia Washington Luís*, km 235, à São Carlos (SP), Brésil, ici représentée par son recteur, **Ana Beatriz de Oliveira**, personne dûment autorisée à agir aux présentes tel qu'elle le déclare,

Ci-après appelée l' « UFSCAR »

ET

L'**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES**, personne morale légalement constituée en vertu du chapitre U-1 des lois refondues du Québec, ayant son siège au 3351, boulevard des Forges, C.P. 500, à Trois-Rivières, province de Québec, Canada, G9A 5H7, ici représentée par **Sébastien Charles**, vice-recteur à la recherche et au développement, personne dûment autorisée à agir aux présentes tel qu'elle le déclare,

Ci-après appelée l' « UQTR »

Ci-après appelées collectivement les « partenaires »

PRÉAMBULE

ATTENDU l'accord de coopération scientifique et de mobilité entre l'UFSCar et l'UQTR signée le 18 juin 2017 pour définir les activités de coopération des partenaires académique et scientifique dans le domaine de la chimie, de la biochimie et de la physique de même que leurs engagements réciproques aux fins de ces activités;

ATTENDU le période de durée dudit instrument, de cinq (5) ans à compter de la date de sa signature par les représentants autorisés des partenaires et, par conséquent, terminé le 18 juin 2022, comme indiqué dans son article 5;

ATTENDU le continu intérêt mutuel des partenaires de restaurer et redévelopper des liens de coopération scientifique dans le domaine de la chimie, de la biochimie et de la physique;

ATTENDU la volonté des partenaires de se doter d'une nouvel entente-cadre de coopération scientifique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTENAIRES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **OBJET DE L'ACCORD**

Le présent accord a pour objet de restaurer la définition des activités de coopération des partenaires académique et scientifique dans le domaine de la chimie, de la biochimie et de la physique de même que leurs engagements réciproques aux fins de ces activités.

## 2. ACTIVITÉS DE COOPÉRATION

- 2.1 Les partenaires entendent développer les activités de coopération suivantes:
  - 2.1.1 Établir un programme d'échange d'étudiants, en favorisant le principe de la réciprocité d'accueil;
  - 2.1.2 Rechercher en commun des subventions pour la réalisation de projets de recherche conjoints;
  - 2.1.3 Échanger des résultats de recherche concernant les programmes de recherche réalisés en vertu du présent accord;
  - 2.1.4 Favoriser et organiser l'échange de professeurs et de chercheurs qui participent aux activités d'enseignement ou de recherche dans le domaine faisant l'objet du présent accord;
  - 2.1.5 Organiser tout type de collaboration qui pourrait être utile à la réalisation des objectifs du présent accord.
- 2.2 Les activités de coopération visées par le présent accord sont sous la responsabilité du Secrétariat général des relations internationales de l'UFScar et du Département de chimie, biochimie et physique de l'UQTR.

## 3. ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

- 3.1 Les partenaires s'engagent à réaliser les activités qui découleront de cet accord en fonction des ressources financières et humaines disponibles tout en sollicitant des financements auprès des organismes subventionnaires.
- 3.2 À l'exception des échanges étudiants, dont les dispositions sont déjà présentes dans ce document, toute activité de coopération découlant du présent accord devra faire l'objet d'une entente spécifique, dans laquelle seront entre autres précisés la nature des activités, le calendrier de réalisation, le nom des responsables et collaborateurs engagés ainsi que les dispositions financières applicables.
- 3.3 L'échange de résultats concernant les programmes de recherche réalisés en vertu du présent accord est libre et gratuit, sauf dans les cas où les partenaires s'entendent préalablement autrement par entente écrite. Toute découverte, invention ou publication découlant desdits résultats devra faire l'objet d'une entente spécifique dans laquelle seront définis les droits de propriété intellectuelle et les modalités concernant la publication et/ou la commercialisation de ces résultats, le cas échéant.
- 3.4 Les dépenses de voyage, d'hébergement, d'alimentation, assurances, visas entre autres choses des professeurs et chercheurs participant aux échanges dans le cadre de cet

accord seront prises par les participants. Le cas échéant, ces dépenses seront défrayées selon les conditions prévues dans les ententes avec des organismes subventionnaires.

3.5 Les étudiants, professeurs, chercheurs et personnels participant à un échange doivent se conformer aux règlements administratifs des deux établissements partenaires, incluant, entre autres, la politique visant à prévenir et combattre la violence à caractère sexuel.

3.6 Les parties s'engagent à diffuser l'entente dans leurs établissements et à informer les participants de son contenu.

#### 4. ENGAGEMENTS PARTICULIERS AUX ÉCHANGES D'ÉTUDIANTS

4.1 Les partenaires favorisent les échanges d'étudiants aux conditions et dans les limites suivantes :

4.1.1 Le nombre maximal d'étudiants participant à un échange est annuellement fixé à trois (3) par partenaire.

- **Pour l'UFSCAR:**

Les cours du baccalauréat en génie des matériaux, baccalauréat en chimie, baccalauréat en sciences biologiques, baccalauréat en biotechnologie, baccalauréat en gestion et analyse environnementale, baccalauréat en physique et baccalauréat en informatique; et le programme d'études supérieures en sciences des matériaux et en génie, le programme d'études supérieures en chimie et le programme d'études supérieures en physique.

- **Pour l'UQTR :**

Les programmes du Département de chimie, biochimie et physique ouverts aux échanges étudiants.

4.1.2 La durée d'échange est fixée à une (1) session comme minimum et deux (2) sessions au maximum pour les étudiants de l'UQTR participant à un échange à l'UFSCAR et à la même durée pour les étudiants de l'UFSCAR participant à un échange à l'UQTR, sous réserve des règles particulières applicables aux échanges d'étudiants réalisés dans le cadre de programme de bourses.

4.1.3 Les étudiants participants désireux de s'inscrire à des cours offerts par l'université d'accueil devront y être admis selon ses critères d'admissibilité.

4.1.4 Les étudiants désireux d'effectuer un stage de recherche au sein de l'université d'accueil devront obtenir une lettre d'invitation de la part d'un professeur de ladite université. Tout stage de recherche à l'université d'accueil devra faire l'objet d'une convention de stage entre l'université d'origine, l'université d'accueil et l'étudiant concerné.

4.1.5 Les étudiants participant à un échange paient leurs frais de scolarité à leur université d'origine.

- 4.1.6 D'autres frais, comme les frais technologiques, les frais des services aux étudiants, les contributions à la vie étudiante, les frais de droits d'auteur, les frais des services des sports et loisirs ainsi que les cotisations des associations étudiantes pourront être applicables. Les partenaires se consultent annuellement concernant l'imposition de ces frais.
- 4.1.7 L'université d'accueil mettra à la disposition des étudiants participant à un échange les services qu'elle a pour faciliter la recherche de logement.
- 4.1.8 Les frais d'hébergement, de déplacement et de subsistance des étudiants participant à un échange seront pris en charge entièrement par eux.
- 4.1.9 Les étudiants participant à un échange doivent être assurés par l'assurance pour étudiants étrangers de l'UQTR et en acquitter la prime correspondante.
- 4.1.10 Les étudiants de l'UQTR participant à un échange à l'UFSCar devront contracter, avant leur arrivée dans le pays, une assurance maladie, accident et rapatriement avec une couverture pour la durée complète de leur séjour de mobilité.
- 4.1.11 Les étudiants participant à un échange devront compléter les formalités d'immigration et administratives avant leur arrivée dans le pays hôte (visa d'entrée, permis d'études pour ceux admis et désireux de s'inscrire à des cours, permis de travail pour les stagiaires en recherche, etc.).
- 4.1.12 Les étudiants participant à un échange devront se conformer à la réglementation administrative des deux établissements partenaires et les lois en vigueur dans les pays hôte et d'origine.

## **5. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ACCORD**

- 5.1 Le présent accord entre en vigueur à la date de sa signature par les représentants autorisés des partenaires.
- 5.2 Le présent accord est conclu pour une période de cinq (5) ans.

## **6. MODIFICATION ET RÉSILIATION**

- 6.1 Les partenaires conviennent que toute modification aux présentes n'est valable qu'à la condition de l'être par écrit et contresignée par les représentants autorisés des partenaires.
- 6.2 Un partenaire peut, en tout temps, résilier le présent accord en faisant parvenir à l'autre partenaire un préavis écrit de six (6) mois.
- 6.3 En cas de résiliation ou de non-renouvellement de l'accord, les partenaires doivent permettre aux étudiants, aux professeurs et aux chercheurs participants de mener à terme les activités convenues entre les partenaires et dans lesquelles ils sont déjà engagés.

## 7. RÈGLEMENT DES CONFLITS

Tout conflit, issu de la présente convention, résultant notamment d'une difficulté d'interprétation, d'application ou d'exécution, sera soumis à une tentative de règlement à l'amiable par les partenaires. Lorsque cela est impossible, ils indiqueront consensuellement une troisième personne pour agir en tant que médiateur.

## 8. RESPONSABLES DE L'APPLICATION DE L'ACCORD

8.1 L'UFSCAR et l'UQTR désignent respectivement des responsables de l'application du présent accord :

Pour l'UFSCAR:

Prof. Dr. Walter José Botta Filho  
*Departamento de Engenharia de Materiais*  
Rodovia Washington Luís, km 235  
13565-905 São Carlos (SP), Brasil  
Telefone: +55 16 3351 9479  
[wjbotta@ufscar.br](mailto:wjbotta@ufscar.br)

Pour l'UQTR :

Jacques Huot, Professeur  
Département de chimie, biochimie et physique  
Université du Québec à Trois-Rivières  
Bureau: local 2057 pavillon Ringuet 3351, boul. des Forge C.P.  
500, Trois-Rivières (QC)  
Canada, G9A 5H7  
Téléphone : 819 376-5011 poste 3576  
[Jacques.Huot@uqtr.ca](mailto:Jacques.Huot@uqtr.ca)

8.2 Tout avis ou autre communication sur le plan administratif devant être signé en vertu de la présente convention est donné correctement s'il est livré à son destinataire par courriel (avec preuve de réception), messenger ou par courrier recommandé aux adresses ci-dessous :

Pour l'UFSCAR :

Prof. Dr. Márcio Weber Paixão  
*Secretário Geral de Relações Internacionais*  
Universidade Federal de São Carlos  
Rodovia Washington Luís, km 235  
13565-905 São Carlos (SP), Brasil  
+ 55 16 3351 8639 / +55 16 3351 8402  
[scg-srinter@ufscar.br](mailto:scg-srinter@ufscar.br); [srinter@ufscar.br](mailto:srinter@ufscar.br)

Pour l'UQTR :

Sylvain Benoit  
Directeur  
Bureau des relations internationales  
Université du Québec à Trois-Rivières

3351, boul. des Forges, C.P. 500  
Trois-Rivières (Québec) Canada  
G9A 5H7  
819 376-5001, poste 2105  
[bri@uqtr.ca](mailto:bri@uqtr.ca)

En foi de quoi, les partenaires ont signé en double exemplaire, en français et en portugais,

**UNIVERSIDADE FEDERAL DE  
SÃO CARLOS**

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À  
TROIS-RIVIÈRES**

30/8/2022  
Date

31/6/2022  
Date

  
\_\_\_\_\_  
Ana Beatriz de Oliveira  
Rectrice

  
\_\_\_\_\_  
Sébastien Charles  
Vice-recteur à la recherche et au développement

**ANNEXE 1**  
**MODALITÉS RELATIVES AUX ÉCHANGES D'ÉTUDIANTS**

Durée maximale d'échange d'étudiants fixé à :	<input type="checkbox"/>	Une session/un semestre		
	<input checked="" type="checkbox"/>	Deux sessions/semestres		
	<b>à l'UQTR</b>		<b>à l'UFSCar</b>	
Nombre maximal d'étudiants entrants annuellement fixé par partenaire à :	<input checked="" type="checkbox"/>	Nombre (préciser) : 3	<input checked="" type="checkbox"/>	Nombre (préciser) : 3
	<input type="checkbox"/>	Fixé annuellement entre les partenaires	<input type="checkbox"/>	Fixé annuellement entre les partenaires
Programme(s) d'accueil(s) :	<input type="checkbox"/>	Tous les programmes	<input type="checkbox"/>	Tous les programmes
	<input checked="" type="checkbox"/>	Programmes ciblés	<input checked="" type="checkbox"/>	Programmes ciblés
Programmes ciblés :	Programmes ouverts à la mobilité de Chimie, Biochimie et Physique		<i>Bacharelado em Engenharia de Materiais, Bacharelado em Química, Bacharelado em Ciências Biológicas, Bacharelado em Biotecnologia, Bacharelado em Gestão e Análise Ambiental, Bacharelado em Física e Bacharelado em Ciência da Computação; e o Programa de Pós-Graduação em Ciência e Engenharia de Materiais, Programa de Pós-Graduação em Química e Programa de Pós-Graduação em Física</i>	
Communications relatives à la mobilité		<a href="mailto:Echange.bri@uqtr.ca">Echange.bri@uqtr.ca</a>	<a href="mailto:mobilidade-srinter@ufscar.br">mobilidade-srinter@ufscar.br</a>	
Dates limites (optionnelles)	Nomination :	15 mars		
	Réception des dossiers d'admission :	<b>Session d'études- UQTR</b> ➤ Sept.-Déc. : 31 mars ➤ Sept.-Mai : 31 mars ➤ Janv.-Mai : 30 septembre	<b>Division de la Mobilité dans les Relations Internationales - UFSCar</b> ➤ Premier semestre académique (Mar.-Jui.) : 10 novembre ➤ Second semestre académique (Août-Déc.) : 20 mai	